



L'expérimentation SPASAD « intégrés »

Mise en œuvre du dispositif

Congrès UNASSI - 10 juin 2016

- 1. Le contexte – expérimentation des SPASAD « intégrés »**
- 2. Les textes d'application**
- 3. Le cahier des charges des SPASAD « intégrés »**
- 4. L'entrée dans l'expérimentation**
- 5. Les premières remontées d'informations**

Les enjeux de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

- Enjeux démographiques

- Allongement de la durée de la vie
espérance de vie ~ 80 ans
espérance de vie sans incapacité ~ 65 ans
- Doublement de la population des + 75 ans dans les 10 prochaines années



- Enjeux sociétaux

- Préférence des personnes âgées de vivre le plus longtemps possible à domicile

Réponses :

- Renforcement de l'APA à domicile

- Refondation du secteur de l'aide à domicile

- Réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Expérimentation des SPASAD « intégrés »



Expérimentation relative aux SPASAD intégrés : rapprochement de l'aide et du soin pour une prise en charge mieux coordonnée de la personne fragile

L'expérimentation vise à améliorer l'intégration des organisations et des prestations en décloisonnant aide et soin, pour offrir :

- ✓ **Un service global favorisant le maintien à domicile et la promotion de la bientraitance**
- ✓ **Une coordination renforcée et une offre de prestation simplifiée** (*1 numéro unique, 1 référent, 1 prestation globale coordonnée par un(e) IDEC*)
- ✓ **Davantage de complémentarité dans son rôle et ses missions** (*pivot du maintien à domicile, repérage de la perte d'autonomie, actions de prévention...*)
- ✓ **Une organisation et un fonctionnement permettant une mutualisation des organisations et des outils**

Art 49

Expérimentations d'un modèle intégré d'organisation, de fonctionnement et de financement des SPASAD pendant 2 ans offrant des prestations conjointes d'aide, d'accompagnement et de soins, et des actions de prévention éligibles aux financements de la conférence des financeurs (article L.233-1 CASF)

Les publics concernés : personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique.

Textes
d'application

Instruction du 04/12/2015

Instruction du 08/02/2016

Cahier des charges

Arrêté du 30/12/2015

Article 1 : Le cahier des charges des SPASAD intégrés

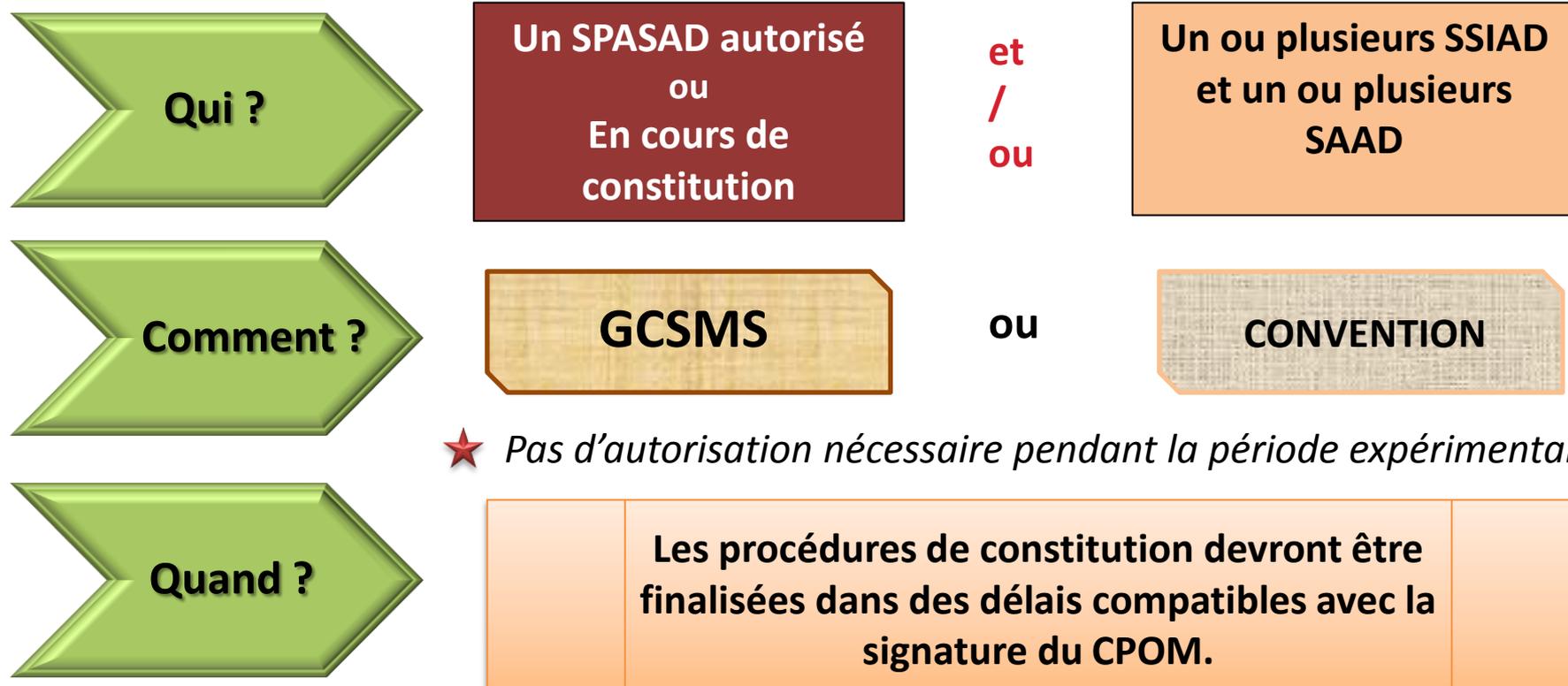
Article 2 : Procédure de candidature à l'expérimentation

Article 3 : Mise en œuvre de l'expérimentation soumise à la signature d'un CPOM

Article 4 : Mise en place du comité de pilotage national et des comités de pilotage régionaux

- Critères d'entrée dans l'expérimentation**

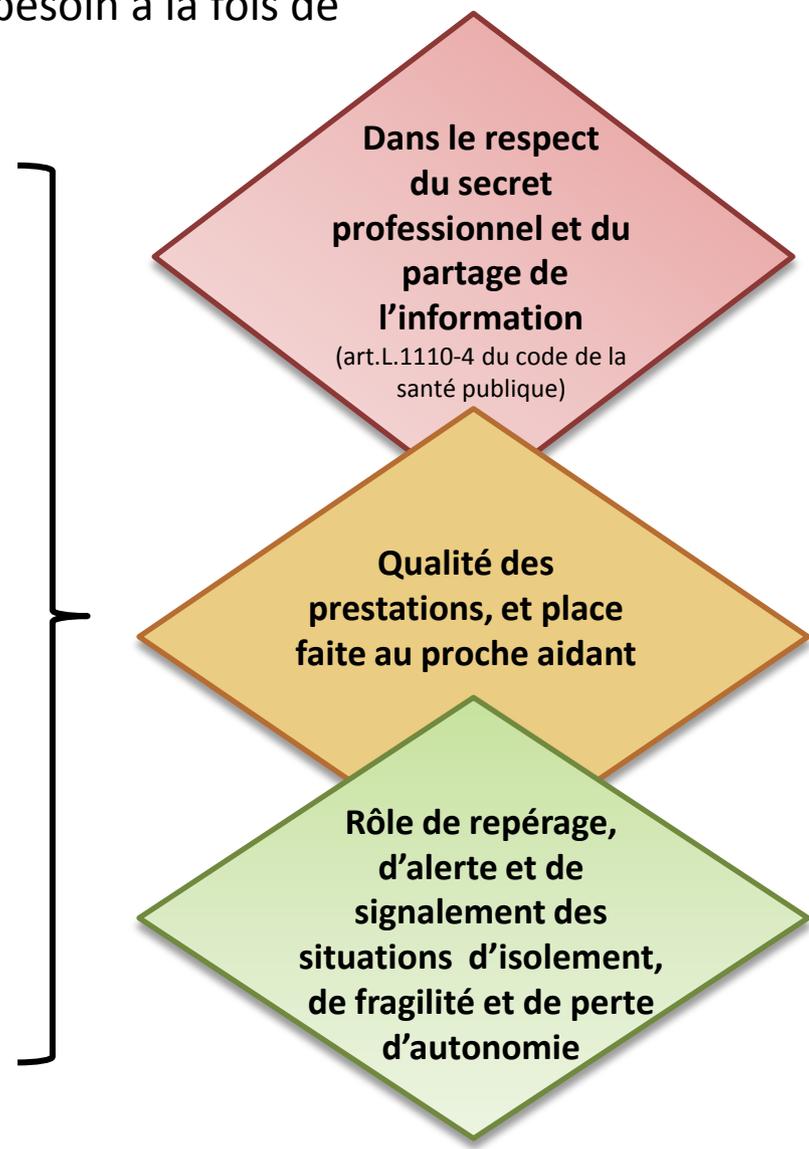
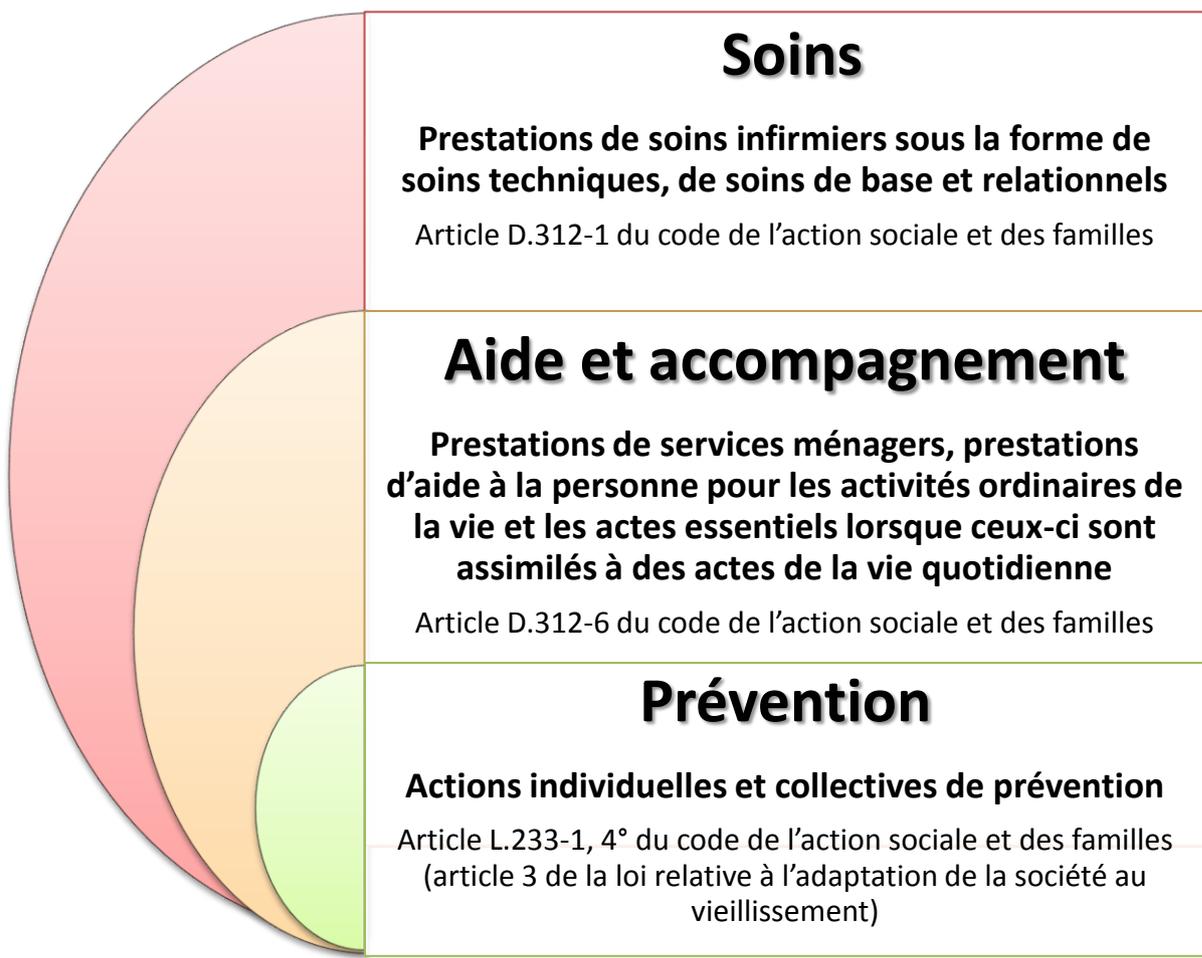
Afin de promouvoir la création des nouveaux SPASAD, une souplesse dans les critères de constitution du service expérimental a été introduite :



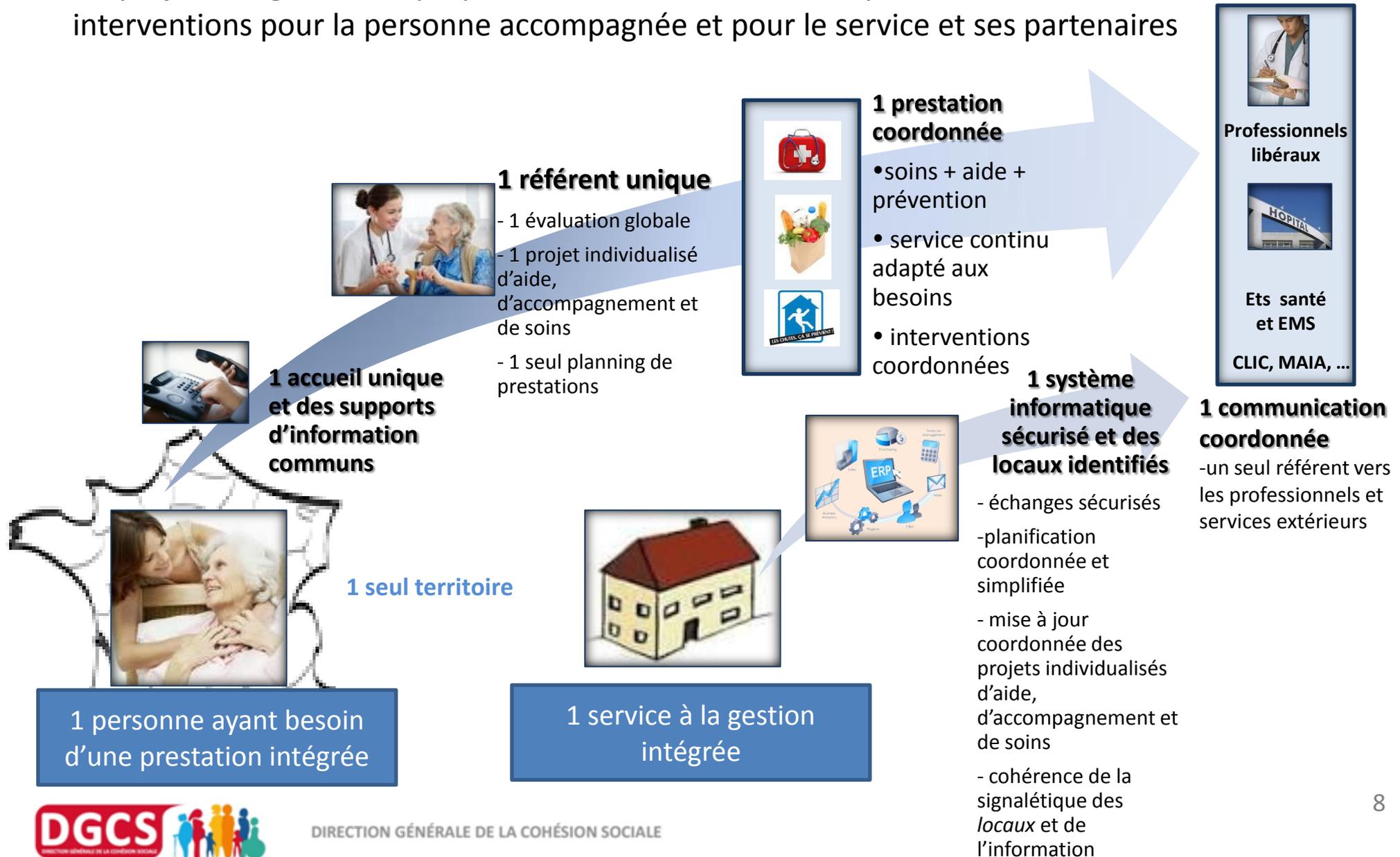
★ *Pas d'autorisation nécessaire pendant la période expérimentale*

Les SPASAD ainsi constitués devront être en capacité de mettre en œuvre un modèle intégré et une évaluation des effets de l'expérimentation tant sur les publics concernés que sur la structure expérimentale.

Le SPASAD intégré exerce, dans un objectif général d'aide au maintien à domicile et prioritairement auprès des personnes ayant besoin à la fois de prestations d'aide et de soins, les missions suivantes :

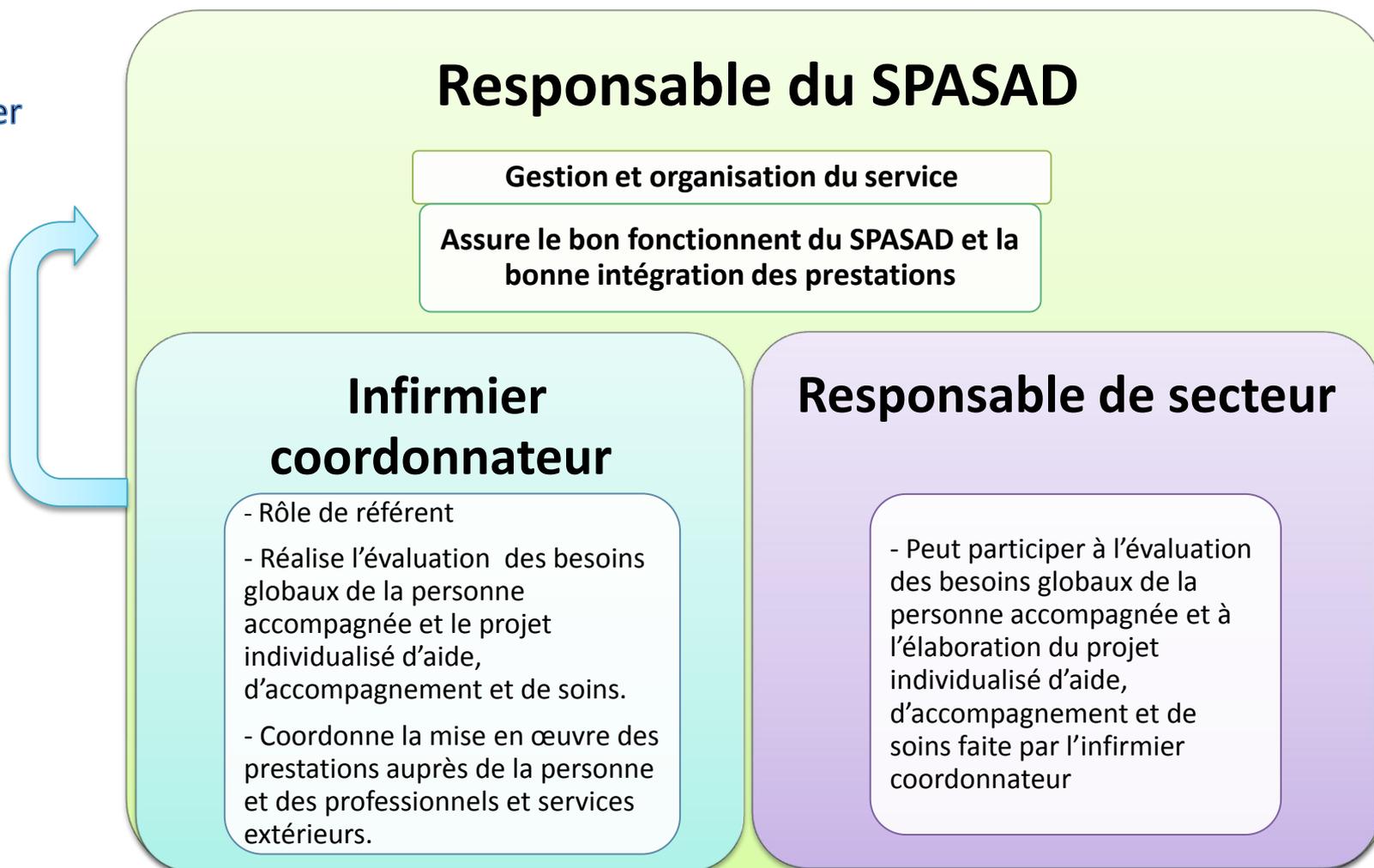


Le projet d'organisation proposé doit tendre vers une simplification des interventions pour la personne accompagnée et pour le service et ses partenaires



L'articulation des missions du responsable du SPASAD, de l'infirmier coordonnateur et du responsable de secteur :

Suivant l'organisation choisie, l'infirmier coordonnateur peut exercer les fonctions de responsable du SPASAD.



Contenu du CPOM :



Nombre et Catégories de bénéficiaires



Territoire et Horaires de prise en charge



Objectifs et moyens d'intégration



Actions de prévention



Objectifs de qualification et de promotion professionnelles



Nature et modalités de coordination



Paramètres de calcul, de contrôle, de révision et de récupération des financements



Nature et forme des documents administratifs, financiers et comptables



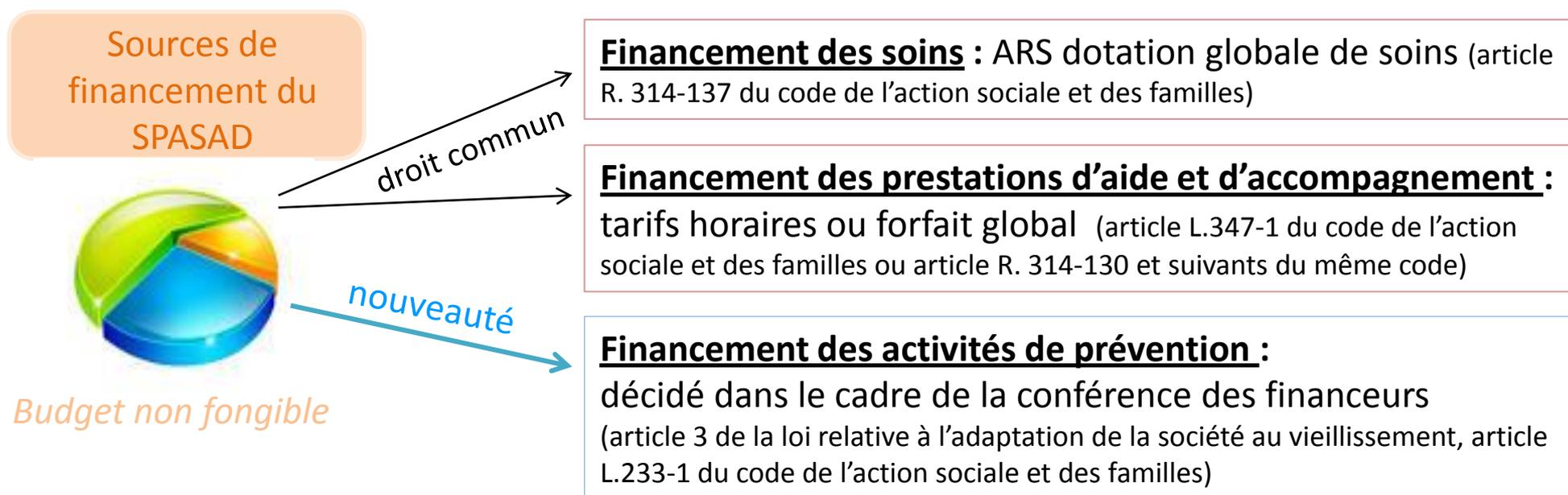
Critères et calendrier d'évaluation des actions conduites

Conséquences :

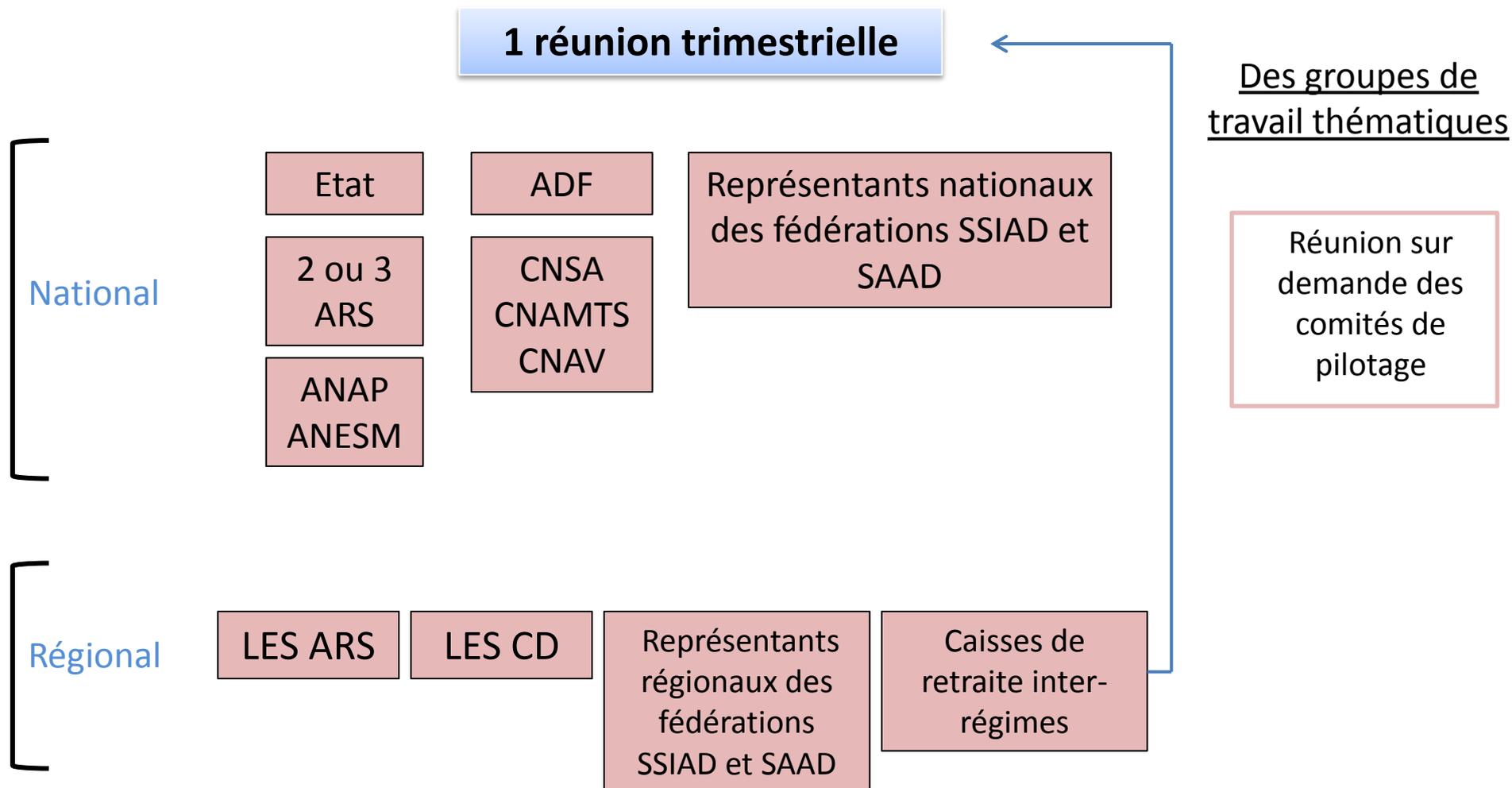
✓ Déclenche l'enregistrement dans le fichier FINESS, par l'ARS

✓ Engage les parties à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs poursuivis

- ❑ **Aide à la constitution de SPASAD** : Contribution de **11,5 M€** de la 
- ❑ **Financement complémentaire du conseil départemental, de l'agence régionale de santé et de la conférence des financeurs** :
 - ➔ Eligibilité des actions de prévention aux financements de la Conférence des financeurs et éventuels financements des caisses de retraite (CNAV, MSA, RSI, CNRACL) selon les orientations d'action sociale de leurs conventions d'objectifs et de gestion.

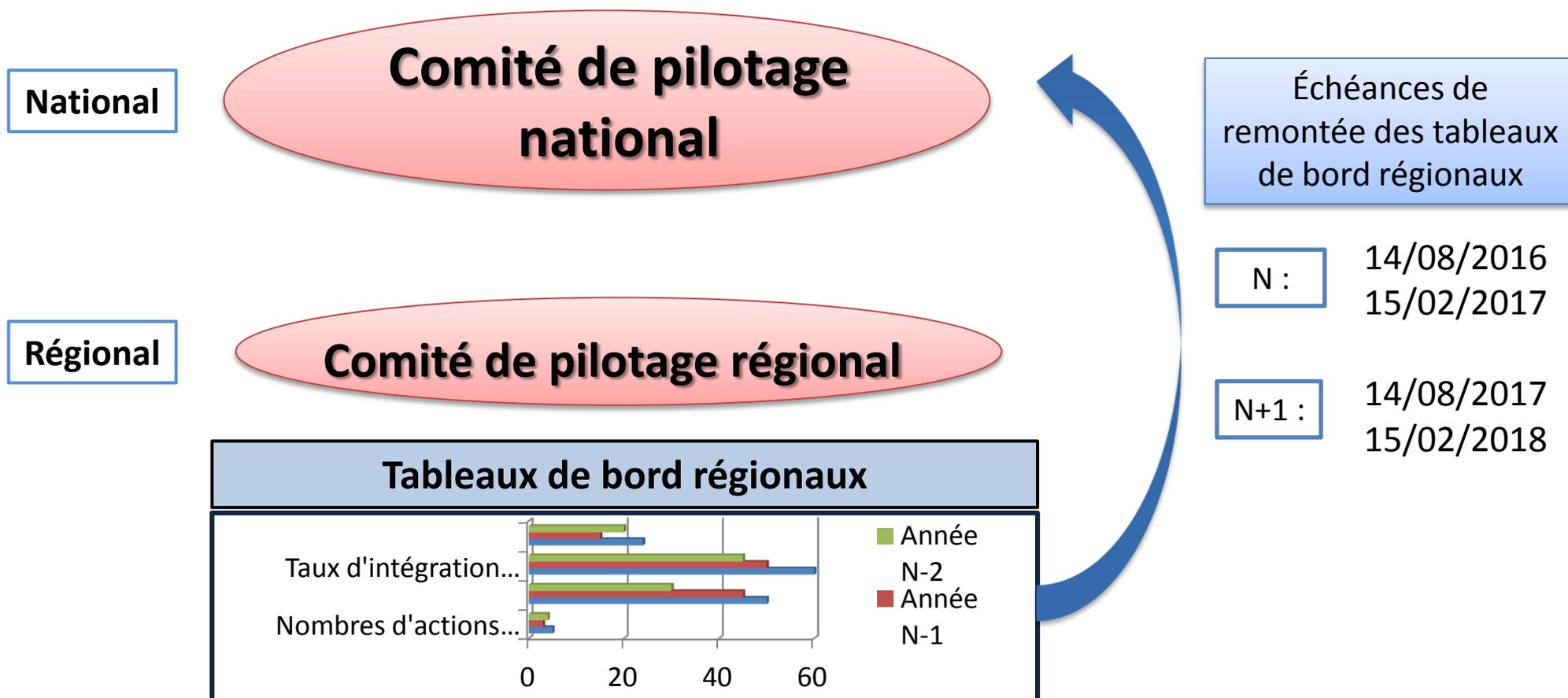


1. L'organisation de la gouvernance au niveau national et régional



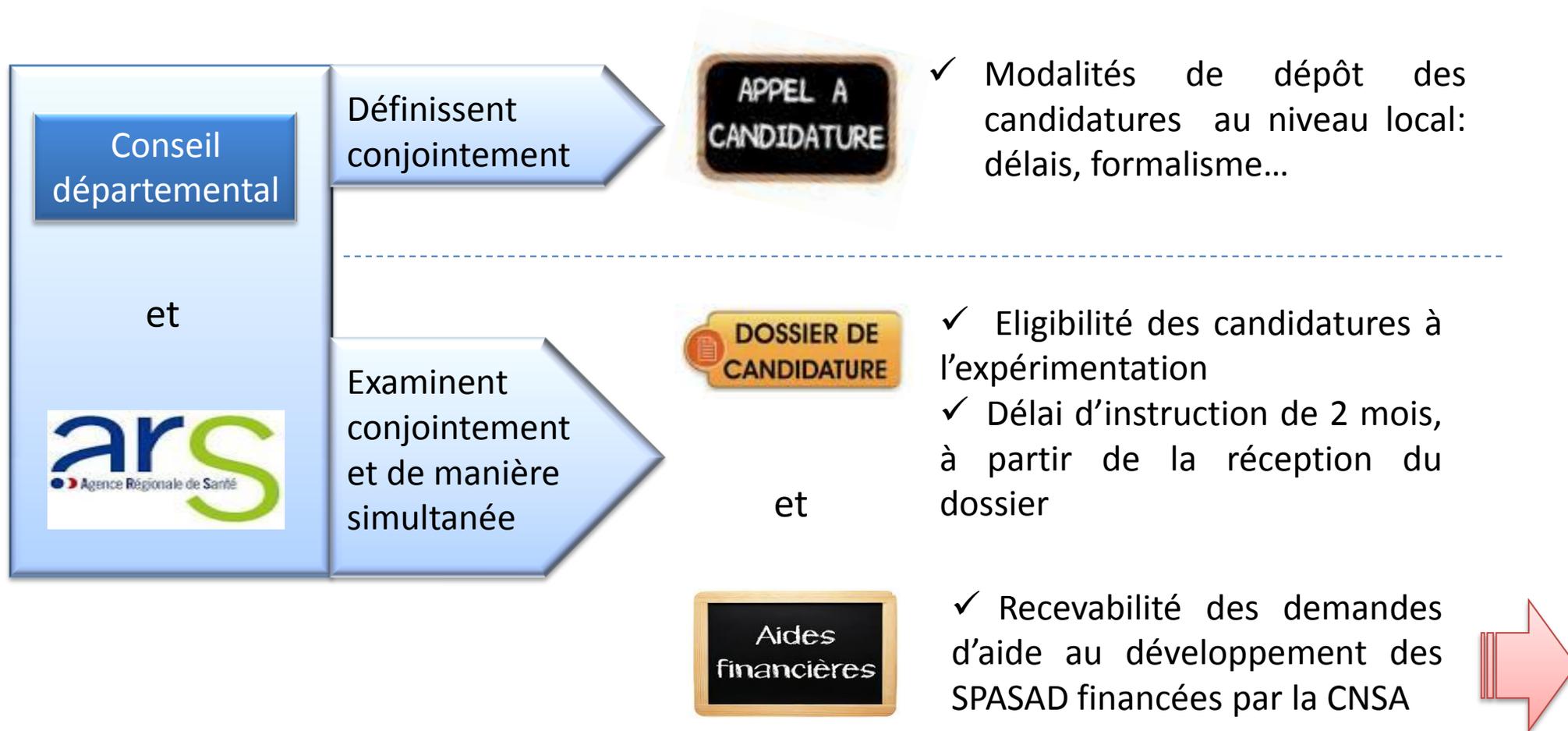
2. L'évaluation de l'expérimentation

La remontée de ces informations au comité de pilotage national contribue à l'élaboration du **Rapport sur l'expérimentation** remis au Parlement au plus tard le **31 décembre 2017**.



1. La procédure de dépôt des candidatures :

L'organisation locale de l'appel à candidature et de l'examen des dossiers



AIDES A LA CONSTITUTION des SPASAD



Contribution de **11,5 M€** de la



- Favoriser le rapprochement des SSIAD et des SAAD
- Organiser la coordination des services d'aides et de soins + mutualiser les fonctions supports
- Doter les SPASAD d'outils communs
- Former les personnels (hors OPCA)



FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES au titre des ACTIONS DE PREVENTION



- Actions inscrites dans le CPOM
- Financements décidés dans le cadre de la Conférence des financeurs (art. L233-1 code de l'action sociale et des familles)

La signature du CPOM ne pourra intervenir que lorsque les services auront finalisés leur procédure de rapprochement

Qui ?

- ✓ Dans ce cadre expérimental, le CPOM est négocié et signé par :
 - le **ou** les représentants du SPASAD expérimentateurs
 - le président du conseil départemental
 - le directeur général de l'ARS

Quand ?

- ✓ Les CPOM pourront être signés jusqu'au 30 juin 2017

• Outils et calendrier de suivi de l'expérimentation

Outils :

- ✓ Après validation des indicateurs de suivi de l'expérimentation par le Comité de pilotage national , dit « de refondation des services à domicile » ;
- ✓ Mise à disposition des ARS et des CD d'un :
 - ❑ « **Fichier des indicateurs** » : qui sera renseigné par les SPASAD
 - ❑ « **Tableau de bord régional** » : type fichier d'agrégation, permettant d'exporter simplement les données saisies par les SPASAD et de les valoriser dans un tableau de suivi de l'expérimentation , présenté au comité de pilotage régional.

Calendrier :

- ✓ deux fois par an les SPASAD expérimentateurs transmettent aux ARS/CD leurs fichiers des indicateurs complétés :
 - au 30 juin
 - au 31 décembre
- Pour les années 2016 et 2017.

★ *Les ARS et les CD fixent dans le CPOM un délai de transmission des « fichiers des indicateurs » compatible avec les échéances de remontée des tableaux de bord régionaux auprès du comité de pilotage national .*

Remontée
d'informations
au 31 mars 2016

12 ARS

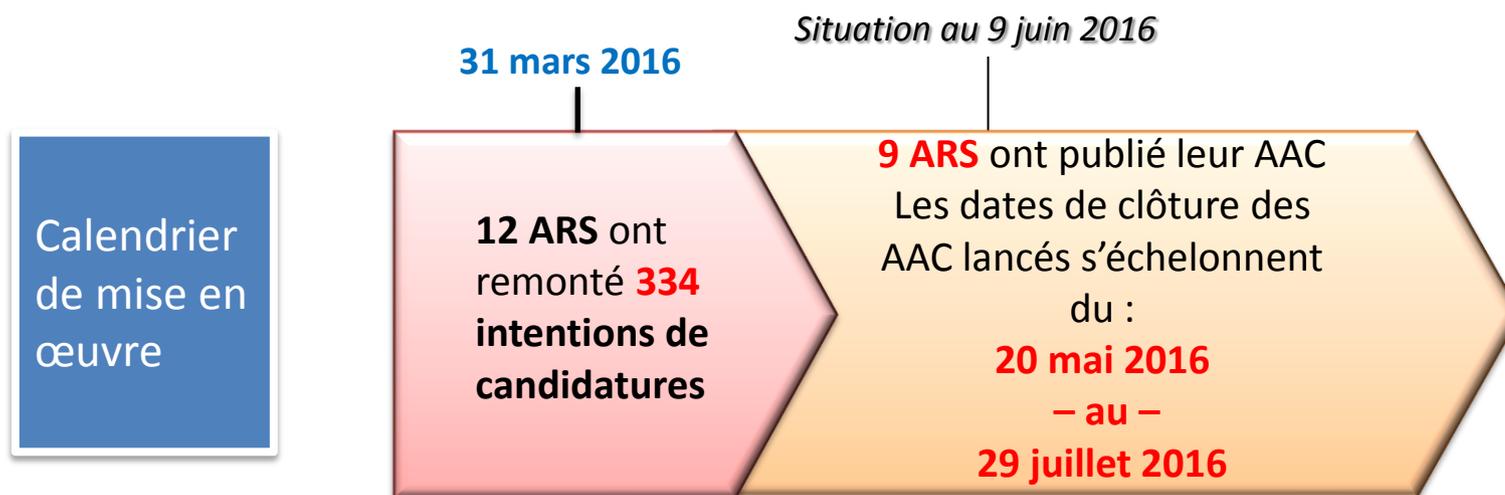
Ont remonté un premier chiffrage
(les appels à candidatures encore en cours de lancement)

DOSSIER DE CANDIDATURE



334 intentions de candidatures

à l'entrée dans l'expérimentation



❖ Les avis d'appels à candidatures lancés par les ARS font référence aux **textes d'application de la loi ASV** et proposent parfois des outils d'accompagnement, notamment pour la constitution du dossier de demande d'aide financière:

- ✓ **Le cahier des charges** (annexé à l'arrêté du 30 décembre 2015)
- ✓ **L'instruction du 4 décembre 2015** relative à la répartition de la contribution de la CNSA aux ARS pour le financement du développement des SPASAD + annexes (guide d'utilisation des crédits / tableau de répartition des crédits / tableau d'enregistrement des crédits réalisés / modèle de convention de financement)
- ✓ **L'instruction du 8 février 2016** relative à la mise en oeuvre de l'expérimentation des SPASAD prévue à l'article 49 de la loi ASV.

REGIONS	Candi datures	Dates de clôture des appels à candidature
Bourgogne Franche-Comté	12	30 juin 2016
Martinique	6	AAC à paraître
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	44	20 mai 2016
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	NC	3 juin 2016
Auvergne-Rhône-Alpes	76	AAC à paraître
Centre-Val de Loire	33	15 juin 2016
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine	25	30 juin 2016
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	20	15 juin 2016

REGIONS	Candidatures	Dates de clôture des appels à candidature
Ile de France	40	27 mai 2016
Pays de la Loire	17	31 mai 2016
Bretagne	24	(à paraître) 2 septembre 2016
Corse	2	(à paraître) Juillet 2016
Guadeloupe	NC	NC
Guyane	NC	NC
Normandie	NC	AAC à paraître
Océan indien	-	AAP création d'un SPASAD intégré de 57 places : 18 mars 2016
Provence – Alpes – Côte d'Azur	35	29 juillet 2016
TOTAL	334	